



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°12 - 2022**

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;  
Vu la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont l'ouverture des lignes de trésorerie ;  
Vu la proposition du Crédit Agricole,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une ligne de trésorerie pour pallier le manque temporaire de trésorerie,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : une ligne de trésorerie est contractée auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour un montant de 390 000€.

Article 2 : les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Objet	<b>Ligne de trésorerie</b>
Montant	390 000 Euros
Durée	12 mois
Taux	Variable sur la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (E3M) assortie d'une marge Valeur actuelle (au <b>02/03/22</b> ): 0,00 %
Marge	0,80 %
Taux indicatif	0,80 % <i>modifiable chaque mois</i>

Taux	Taux en vigueur variable chaque mois en fonction de l'évolution de l'E3M. Un taux plancher, égal à la marge, est appliqué, peu importe l'évolution de l'index de référence. Le taux d'intérêt révisé ne peut être inférieur au taux plancher fixé.
Intérêts	Un arrêté est établi à la fin de chaque trimestre civil et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur 3 mois, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

Tirages	Possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10 heures. (Fax à l'attention du service des Collectivités : 04.72.52.69.22)
Remboursements	Possibles à tout moment selon les possibilités de la Collectivité, par virement sur le compte du CREDIT AGRICOLE. Chaque remboursement reconstitue le droit à tirage.
Commission de réservation	<b>0,10 % du montant global de la ligne (avec un minimum de 380 €/an) , soit pour un an : 390,00 Euros</b>

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 8 mars 2022,

Le Maire,  
Hervé CARREAU

